

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 MARS 2015

Présents : M. BARAT Raynald, Mme DAUCHELLE Aurore, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickael, M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick et Mme TONNETTE Pascale

Absents :M. BRESSAN Grégory, (procuration à M. MATHIEU)

A été nommée secrétaire: Aurore DAUCHELLE

R. MATHIEU, ouvre la séance à 19 H 40 et clos la séance à 20 h 20

Résolution 1 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MONTEE EN DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2H

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant n°2 à la convention pour la montée en débit sur le territoire de la CC2H concernant les coûts supportés par les communes concernées. A savoir 42 298.80 € pour la commune de Jaillon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention,
- Autorise le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention pour la montée en débit sur le territoire de la CC2H

Résolution 2 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La communauté de commune de Hazelle en Haye a défini lors du conseil communautaire du 4 décembre 2014 son intérêt communautaire.

La commission locale des charges transférées, composées de neuf membres représentant les communes, s'est alors réunie pour évaluer les transferts de charges.

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 mars 2015,

Vu l'article 1609 nonies c V 1 bis du code général des impôts,

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant des attributions de compensation ci-dessous. Il propose également au conseil de ne pas exiger le versement des attributions de compensation par la commune de Sexey-les-Bois.

Les attributions de compensation se présentant alors ainsi :

| | |
|------------------------|--------------|
| • Aingeray | 13 734,65 € |
| • Avrainville | 12 319,44 € |
| • Fontenoy-sur-Moselle | 66 384,51 € |
| • Francheville | 28 668,66 € |
| • Gondreville | 538 503,90 € |
| • Jaillon | 19 756,49 € |
| • Sexey-les-Bois | - € |
| • Velaine-en-Haye | 606 768,09 € |
| • Villey-Saint-Etienne | 252 413,53 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité:**

- **DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation comme détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de supprimer l'attribution de compensation négative de Sexey-les-Bois
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents découlant de cette décision.